

# ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

Année 2024 • N° 63

Publication parue  
le 14 octobre 2024



LE DÉPARTEMENT

**ACTES  
ADMINISTRATIFS  
DU DÉPARTEMENT  
DU VAR**

---

ARRETES

---

# SOMMAIRE

## **Direction de l'autonomie**

AI 2024-1386 ARRETE CONJOINT PORTANT CESSATION DEFINITIVE ET VOLONTAIRE DE L'ACTIVITE D'ACCUEIL DE JOUR DE 6 PLACES AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES L'ALEXANDRA SIS 10 CHEMEIN PIERRE VEZZOSO QUARTIER DE FAVEYROLLES A OLLIOULES (83190) GERE PAR LA SAS L'ALEXANDRA 4

## **Direction de l'autonomie**

AI 2024-1393 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT IMPLANTATION ET REGROUPEMENT DES PLACES DES SAVS GAFODIO ET FOYER DE L'ESPERANCE EN UN SEUL SERVICE LE SAVS AVENS GERE PAR L'ASSOCIATION AVENS 8

## **Direction de l'enfance et de la famille**

AI 2024-1396 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT CREATION D'UN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE TYPE MICRO-CRECHE A TOULON 12

## **Direction de l'enfance et de la famille**

AI 2024-1412 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FERMETURE DEFINITIVE DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS "DAPHNE" SITUE A TOULON 15

## **Direction de l'enfance et de la famille**

AI 2024-1189 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS "LE PETIT PRINCE DU VERGER" A SANARY-SUR-MER 17

## **Direction de l'enfance et de la famille**

AI 2024-1191 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE TYPE MICRO-CRECHE "NATUR'EVEIL" AU MUY 21

## **Direction de l'enfance et de la famille**

AI 2024-1334 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE TYPE MICRO-CRECHE "LES BISOUNOURS 3" A LA SEYNE-SUR-MER 24

## **Direction de l'enfance et de la famille**

AI 2024-1335 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE TYPE MICRO-CRECHE "LES BISOUNOURS 1" A LA SEYNE-SUR-MER 28

## **Direction de l'enfance et de la famille**

AI 2024-1398 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU FORFAIT JOURNALIER 2024-2026 DU LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL PESCALUNE GERE PAR L'ASSOCIATION PESCALUNE 32

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./  
IBL*

**Acte n° AI 2024-1386**

**ARRETE CONJOINT PORTANT CESSATION DEFINITIVE ET VOLONTAIRE DE  
L'ACTIVITE D'ACCUEIL DE JOUR DE 6 PLACES AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT  
D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES L'ALEXANDRA SIS  
10 CHEMEIN PIERRE VEZZOSO QUARTIER DE FAVEYROLLES A OLLIOULES  
(83190) GERE PAR LA SAS L'ALEXANDRA**

**Fait à Toulon, le 07/10/2024**

*Signé : Jean-Louis MASSON*  
**Le Président du Conseil départemental du  
Var**

Réception au contrôle de légalité : 7 octobre 2024  
Référence technique : 83-228300018-20241007-lmc3197894B-AI-1-1

Acte certifié exécutoire  
le : 08/10/2024  
Pour le Président du Conseil départemental  
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 14/10/2024

Ref. : DOMS-0824-10015-D

**ARRETE DOMS / PA n° 2024 - 038**

**portant cessation définitive et volontaire de l'activité d'accueil de jour de 6 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « L'Alexandra » sis 10 chemin Pierre Vezzoso, Quartier de Faveyrolles à Ollioules (83190) géré par la SAS « L'Alexandra »**

**FINESS ET : 83 021 395 5  
FINESS EJ : 83 000 298 6**

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**Le Président du Conseil Départemental du Var ;**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret du 12 novembre 2021 modifié par le décret du 26 avril 2022 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** la délibération n°A27 du 29 juin 2016 du Conseil départemental relative aux modalités d'habilitation partielle à l'aide sociale des EHPAD privés lucratifs ;

**Vu** la délibération du Conseil Départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président ;

**Vu** l'arrêté conjoint du 25 novembre 2016 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « L'Alexandra » sis à Ollioules, et géré par la SARL « L'Alexandra », pour une capacité totale de 39 lits d'hébergement permanent (dont 4 lits habilités à l'aide sociale), 2 lits d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour ;

**Vu** l'arrêté départemental n° AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024 ;

**Vu** la fiche INSEE mise à jour au répertoire SIRENE rattachant l'EHPAD « L'Alexandra » à la SAS « L'Alexandra », sise 23 rue du Haut Point à Riedisheim (68400) depuis le 6 décembre 2021, sous le numéro de SIRET 381 392 216 00028 ;



Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021 ;

**Considérant** le courrier du 5 octobre 2023 du Président de la SAS « L'Alexandra », gestionnaire de l'EHPAD « L'Alexandra » à Ollioules, informant de son souhait de renoncer à exploiter l'activité d'Accueil de Jour (AJ) de 6 places adossée à l'EHPAD ;

**Considérant** que cette cessation définitive d'activité, résultat de la volonté de la SAS « L'Alexandra », entraînera la suppression du versement de la dotation allouée au titre de l'accueil de jour ;

**Sur proposition** du Directeur de la Délégation Départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Directrice Générale des services du Département du Var ;

## ARRETEMENT

**Article 1** : la cessation volontaire et définitive de l'activité d'exploitation de 6 places d'Accueil de Jour (AJ), sis 10 chemins Pierre Vezzoso, Quartier de Faveyrolles à Ollioules (83190), jusqu'alors détenue par la SAS « L'Alexandra », dont le siège social est situé 23, rue du Haut-Point à Rieisheim (68400), est accordée.

**Article 2** : la date d'effet de la cessation volontaire et définitive d'activité de l'AJ d'une capacité de 6 places de l'EHPAD « L'Alexandra » est prononcée à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 3** : la capacité de l'EHPAD « L'Alexandra » est fixée à 39 lits d'hébergement permanent et 2 lits d'hébergement temporaire.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

### Entité juridique (EJ) : SAS L'ALEXANDRA

Numéro d'identification (N°FINESS) : 83 000 298 6  
Adresse complète : 23 rue du Haut Point 68400 Riedisheim  
Numéro SIREN : 381 392 216  
Statut juridique : 95 - SAS

### Entité établissement (ET) : EHPAD L'ALEXANDRA

Numéro d'identification (FINESS) : 83 021 395 5  
Adresse complète : 10 Chemin Pierre Vezzoso Quartier des Faveyrolles 83190 Ollioules  
Numéro SIRET : 381 392 21600028  
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD  
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS NPUI

### Triplets attachés à cet établissement :

#### Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 39 lits, dont 4 habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

#### Hébergement temporaire (HT) personnes Alzheimer

Capacité autorisée : 2 lits

Discipline :	657	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

#### Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)

Pour 14 places

Discipline :	961	Pôle d'activité et de soins adaptés
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de Jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

**Article 4** : la validité de l'autorisation reste fixée à 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 5** : l'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L312-8 et L312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

**Article 6** : à aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des dites autorités.

**Article 7** : le Directeur de la Délégation Départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Directrice Générale des services du Conseil Départemental du Var, le Directeur de l'autonomie et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 8** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil Départemental du Var, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Toulon, le 07 OCT. 2024

Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

Sébastien DEBEAUMONT,

Le Président  
du Conseil Départemental  
du Var

Jean-Louis Masson

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./  
SB*

**Acte n° AI 2024-1393**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT IMPLANTATION ET REGROUPEMENT DES PLACES DES SAVS GAFODIO ET FOYER DE L'ESPERANCE EN UN SEUL SERVICE LE SAVS AVENS GERE PAR L'ASSOCIATION AVENS**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux services sociaux et médico-sociaux,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le décret du 12 novembre 2021 modifié par le décret du 26 avril 2022 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu l'arrêté n° AR 2021-308 du 15 février 2021 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) Foyer de l'Espérance sis 410 chemin de la Barre à Toulon (83000 Toulon) géré par l'association Avefeth Espérance Var, fixant sa capacité à 36 places,



Vu l'arrêté n° AR 2021-310 du 15 février 2021 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) Gafodio sis 104 chemin de la rivière à Toulon (83000 Toulon), géré par l'association Avefeth Espérance Var, fixant sa capacité à 26 places,

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration de l'association Avefeth Espérance Var, en date du 18 décembre 2020, actant les grands axes du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) de l'association pour la période 2021-2025, et plus particulièrement la fusion des deux SAVS "Foyer de l'Espérance Var" et "Gafodio", intervenant sur le même secteur géographique,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) n° CO 2021-357 du 3 mars 2021 conclu pour la période 2021-2025,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association Avefeth Espérance Var en date du 14 octobre 2022, actant le changement de dénomination de l'association devenant AVENS complété par "l'Avenir se construit ensemble",

Vu les statuts de l'association AVENS mis à jour en date du 19 décembre 2022,

Considérant la mise à jour de fiche de situation au répertoire SIRENE immatriculant et rattachant le SAVS Foyer de l'Espérance et le SAVS Gafodio à l'entité juridique devenue association AVENS, sise 100 avenue Sénèque - BP 1142- 83058 Toulon Cedex, à compter du 19 juin 2023,

Considérant la demande de l'association AVENS en date du 16 juillet 2023 accompagnée de la note d'opportunité détaillant les modalités de fusion des deux SAVS par regroupement sur le site de Gafodio au 104, chemin de la Rivière à Toulon (83000), de la totalité des 62 places au sein du SAVS rebaptisé SAVS AVENS,

Considérant que cette opération n'engendrera pas de coûts supplémentaires pour le Département,

Sur proposition de la directrice générale des services du Conseil départemental du Var ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** En application de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, la délocalisation du service d'accompagnement à la vie sociale pour adultes handicapés (SAVS) Foyer de l'espérance sis 410 chemin de la Barre à Toulon (83000) et le regroupement par transfert sur le site du SAVS Gafodio sis 104 chemin de la Rivière à Toulon (83000), de la totalité des 62 places au sein du SAVS dénommé AVENS, est accordé à l'association AVENS à compter du 1er janvier 2024.

**Article 2 :** La capacité totale du SAVS "AVENS" est fixée à 62 places en totalité habilitées à l'aide sociale, réparties comme suit:

- capacité en suivi régulier: 60 places
- capacité en suivi séquentiel: 2 places (pouvant accueillir 20 personnes physiques en file active)

Les places autorisées sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ) : Association AVENS**

Numéro d'identification (n° FINESS) :83 021 009 2

Adresse complète : 100 avenue Antoine Sénéquier - BP 1142 - 83000 Toulon

Statut juridique : 61- Association R.U.P.

Numéro SIREN : 313 140 949

**Entité établissement (ET) : SAVS AVENS**

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 001 220 9

Adresse : quartier les Ameniers-104 chemin de la rivière - 83000 Toulon

Numéro SIRET :313 140 949 00204

Code catégorie établissement : 446-service d'accompagnement à la vie sociale

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 08-Président Conseil départemental

**Triplets attachés à cet établissement :**

Accueil en milieu ordinaire personnes handicapées adultes

Capacité autorisée : 62 places habilitées à l'aide sociale

Discipline : 965 accueil et accompagnement non médical. personnes handicapées

Mode de fonctionnement : 16 prestation en milieu ordinaire

Clientèle : 10 tout type de déficience

**Article 3:** Le SAVS pourra répondre aux demandes des personnes domiciliées sur les territoires suivants :

**Provence Méditerranée Est et Toulon**

**Article 4 :** La validité de l'autorisation du SAVS AVENS reste fixée à 15 ans à compter du 12 septembre 2020.

**Article 5:** L'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'elle délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L.161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L. 312-8 et D. 312-203 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 6 :** A aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

**Article 7:** Le présent arrêté sera notifié à l'association AVENS.

**Article 8 :** La directrice générale des services du Département du Var, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 10/10/2024**

*Signé* : **Jean-Louis MASSON**  
**Le Président du Conseil départemental du Var**

Réception au contrôle de légalité : 10 octobre 2024  
Référence technique : 83-228300018-20241010-lmc3197956-AI-1-1

Acte certifié exécutoire  
le : 11/10/2024  
Pour le Président du Conseil départemental  
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 14/10/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.E.F./P.M.I.*  
*JC*

**Acte n° AI 2024-1396**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT CREATION D'UN ETABLISSEMENT  
D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE TYPE MICRO-CRECHE A TOULON**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles en son article L214-1-1-2,

Vu le code de la santé publique en ses articles L2324-1 et suivants, R2324-16 et suivants et L2111-3-1 et R2111-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Considérant la demande d'autorisation de création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants présentée le 4 juillet 2024 par la société par action simplifiée (SAS) "POESIS", la complétude du dossier en date 17 juillet 2024 et sa conformité aux dispositions du code de la santé publique,

Considérant l'avis favorable du médecin en charge du pôle de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La SAS « POESIS » est autorisée à créer un établissement d'accueil de jeunes enfants à Toulon dont les modalités de fonctionnement sont définies ci-après.

**Article 2 :** L'établissement d'accueil de jeunes enfants est dénommé « Koala Kids Toulon Picot 2 ».

- Article 3 :** L'adresse est fixée au « 28 rue Picot, 83000 Toulon ».
- Article 4 :** La structure est de type « micro-crèche ».
- Article 5 :** La capacité d'accueil maximale est fixée à 12 places et l'âge limite des enfants pouvant y être accueillis est de « 2 mois et demi à 4 ans, pouvant aller jusqu'à 6 ans pour l'enfant en situation de handicap ».
- Article 6 :** Les jours et horaires d'ouverture sont du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00.
- Les périodes de fermeture de l'établissement sont indiquées dans le règlement de fonctionnement.
- Article 7 :** Le référent technique de la structure est **Monsieur Clément DOULCIER, éducateur de jeunes enfants.**
- Article 8 :** L'effectif total de la structure est composé comme suit :
- . 1 référent technique - éducateur de jeunes enfants, pour 1 ETP, dont 0.20 ETP en temps administratif,
  - . 1 auxiliaire de puériculture, pour 1 ETP
  - . 3 personnels relevant de l'article 1 de l'arrêté du 29 juillet 2022, relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant pour 3 ETP.
- Madame ARRIGHI Pauline, infirmière puéricultrice, est la référente « Santé et Accueil inclusif ».
- Article 9 :** L'effectif minimal et obligatoire en présence des enfants et en tout temps est le suivant : 1 professionnel pour 6 enfants, avec un minimum de deux professionnels dès lors que l'établissement accueille quatre enfants ou plus.
- Article 10 :** Le fonctionnement de la structure doit demeurer conforme au règlement de fonctionnement tel que validé par le Département pour délivrance du présent arrêté autorisant sa création.
- Article 11 :** Le fonctionnement de la structure doit demeurer conforme au projet d'établissement tel que validé par le Département pour délivrance du présent arrêté autorisant sa création.
- Article 12 :** Tout projet de modification d'une des modalités de fonctionnement prévues au présent arrêté doit être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental.
- Article 13 :** L'ouverture de la structure est autorisée dès notification (par courriel) par le Département du présent arrêté au gestionnaire. A réception, il appartient au gestionnaire d'informer sans délai et par lettre recommandée avec accusé de réception le Président du Conseil départemental de la date d'ouverture effective de la structure.

**Article 14 :** La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 15 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)"

**Fait à Toulon, le 07/10/2024**

*Signé : Jean-Louis MASSON*  
**Le Président du Conseil départemental du  
Var**

Réception au contrôle de légalité : 7 octobre 2024

Référence technique : 83-228300018-20241007-lmc3198006-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 10/10/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 14/10/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.E.F./P.M.I.*  
*JC*

**Acte n° AI 2024-1412**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FERMETURE DEFINITIVE DE  
L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS "DAPHNE" SITUE A  
TOULON**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles en son article L214-1-1-2,

Vu le code de la santé publique en ses articles L2324-1 et suivants, R2324-16 et suivants et L2111-3-1 et R2111-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental du 16 mai 1974 portant création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants situé à Toulon,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2020-1350 du 10 novembre 2020 portant modification du fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants « Daphné » situé à Toulon,

Considérant le courrier transmis le 22 juillet 2024 par l'Institution de Gestion Sociale des Armées "l'IGESA", relatif à la fermeture définitive de l'établissement à compter du 30 août 2024,

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans de type petite crèche "Daphné" situé 361 boulevard Grignan à Toulon a cessé son activité le 30 août 2024.

**Article 2** : L'arrêté départemental du 16 mai 1974 portant création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants situé à Toulon et l'arrêté départemental n°AI 2020-1350 du 10 novembre 2020 portant modification du fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants « Daphné » situé à Toulon, précités, sont abrogés dans leur intégralité.

**Article 3** : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

**Fait à Toulon, le 07/10/2024**

*Signé* : **Jean-Louis MASSON**  
**Le Président du Conseil départemental du Var**

Réception au contrôle de légalité : 7 octobre 2024

Référence technique : 83-228300018-20241007-lmc3198103-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 10/10/2024

Pour le Président du Conseil départemental  
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 14/10/2024



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.E.F./P.M.I.*  
*MR*

**Acte n° AI 2024-1189**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT  
DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS "LE PETIT PRINCE DU  
VERGER" A SANARY-SUR-MER**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles en son article L214-1-1-2,

Vu le code de la santé publique en ses articles L2324-1 et suivants, R2324-16 et suivants et L2111-3-1 et R2111-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2013-2106 du 30 décembre 2013 portant création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants situé à Sanary-sur-Mer,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2021-631 du 4 mai 2021 portant modification du fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants « Le Petit Prince du Verger » situé à Sanary-sur-Mer,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2024-900 du 24 juillet 2024 portant modification du fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants "Le Petit Prince du Verger" situé à Sanary-sur-Mer,

Considérant les pièces transmises le 2 octobre 2023, mettant en avant les modifications suivantes : modification de la composition de l'effectif, nomination d'un référent « Santé et Accueil inclusif », adoption d'un nouveau règlement de fonctionnement et d'un nouveau projet d'établissement, lesquels souscrivent aux obligations légales et réglementaires en vigueur,

Considérant une erreur de rédaction de l'arrêté départemental n° AI 2024-900 du 24 juillet 2024 portant modification du fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants "Le Petit Prince du Verger" situé à Sanary-sur-Mer,

Considérant l'avis favorable du médecin en charge du pôle de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé,

### **ARRÊTE**

**Article 1** : Les articles 4 à 10 de l'arrêté départemental n°AI 2013-2106 du 30 décembre 2013 portant création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants situé à Sanary-sur-Mer, **relatifs aux modalités de fonctionnement** de la structure sont désormais rédigés comme suit et **augmentés de 4 articles** :

*« **Article 4** : L'établissement d'accueil de jeunes enfants est dénommé « Le Petit Prince du Verger ».*

***Article 5** : L'adresse est fixée « 95 avenue des Oiseaux ».*

***Article 6** : La structure est de type « crèche collective ».*

***Article 7** : La capacité d'accueil maximale est fixée à 25 places réparties comme suit :*

- 13 places de 7h30 à 8h30
- 25 places de 8h30 à 17h30 (23 places en août et septembre)
- 13 places de 17h30 à 18h30.

*L'âge des enfants pouvant y être accueillis est de « 2 mois ½ à 4 ans ».*

***Article 8** : L'établissement fonctionne « du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 ».  
Les périodes de fermeture de l'établissement sont indiquées dans le règlement de fonctionnement.*

***Article 9** : La directrice de l'établissement est Madame Barbara PEREZ - infirmière puéricultrice.*

***Article 10** : L'effectif de l'établissement dispose des qualifications suivantes :*

- . 1 directrice - infirmière puéricultrice, pour 0,78 ETP,
- . 1 infirmière puéricultrice, pour 0,2 ETP,
- . 1 éducatrice de jeunes enfants, pour 1 ETP,
- . 4 auxiliaires de puériculture, pour 3,6 ETP,

*. 3 personnels relevant de l'article 1 de l'arrêté du 29 juillet 2022, relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant, pour 3 ETP,*

*. l'établissement dispose également d'un personnel de service, pour 1 ETP.*

*. Madame Barbara PEREZ, infirmière puéricultrice, est la référente « Santé et Accueil Inclusif » de l'établissement, à hauteur de 30 heures par an dont 6 heures par trimestre.*

*Article 11 : L'effectif minimal et obligatoire en présence des enfants et en tout temps est le suivant :*

- *un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent, avec un minimum de deux professionnels dont au moins un mentionné au 1° de l'article R2324-42 du code de la santé publique.*

*Article 12 : Le fonctionnement de l'établissement doit demeurer conforme au règlement de fonctionnement tel que validé par le Département pour délivrance du présent arrêté autorisant sa modification.*

*Article 13 : Le fonctionnement de l'établissement doit demeurer conforme au projet d'établissement tel que validé par le Département pour délivrance du présent arrêté autorisant sa modification.*

*Article 14 : Tout projet de modification d'une des modalités de fonctionnement prévues à l'article 1 du présent arrêté modificatif doit être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental. »*

**Article 2** : Les autres articles de l'arrêté départemental n°AI 2013-2106 du 30 décembre 2013 portant création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants situé à Sanary-sur-Mer demeurent inchangés.

**Article 3** : Le présent arrêté abroge les arrêtés départementaux n° AI 2021-631 du 4 mai 2021 et n° AI 2024-900 du 24 juillet 2024 portant modification du fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants "Le Petit Prince du Verger" situé à Sanary-sur-Mer.

**Article 4** : Le présent arrêté prend effet dès notification par le Département au gestionnaire de la structure.

**Article 5** : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)"

**Fait à Toulon, le 07/10/2024**

*Signé* : **Jean-Louis MASSON**  
**Le Président du Conseil départemental du Var**

Réception au contrôle de légalité : 7 octobre 2024

Référence technique : 83-228300018-20241007-lmc3196008-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 11/10/2024

Pour le Président du Conseil départemental  
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 14/10/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.E.F./P.M.I.*  
*MR*

**Acte n° AI 2024-1191**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT  
DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE TYPE MICRO-  
CRECHE "NATUR'EVEIL" AU MUY**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles en son article L214-1-1-2,

Vu le code de la santé publique en ses articles L2324-1 et suivants, R2324-16 et suivants et L2111-3-1 et R2111-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2023-406 du 28 mars 2023 portant création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants situé au Muy,

Considérant les pièces transmises le 26 avril 2024 et le courrier reçu le 17 juillet 2024, mettant en avant les modifications suivantes : changement de référente technique de l'établissement, modification de l'âge des enfants accueillis, modification de la composition de l'effectif, nomination d'un référent « Santé et Accueil inclusif », adoption d'un nouveau règlement de fonctionnement et d'un nouveau projet d'établissement, lesquels souscrivent aux obligations légales et réglementaires en vigueur,

Considérant l'avis favorable du médecin en charge du pôle de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé,

## ARRÊTE

**Article 1** : Les articles 3 à 9 de l'arrêté départemental n°AI 2023-406 du 28 mars 2023 portant création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants situé au Muy, **relatifs aux modalités de fonctionnement** de la structure sont désormais rédigés comme suit et **augmentés de 4 articles** :

« **Article 3** : L'établissement d'accueil de jeunes enfants est dénommé « Natur'éveil ».

**Article 4** : L'adresse est fixée « 347 route d'Aix-en-provence - 83490 Le Muy ».

**Article 5** : La structure est de type « micro-crèche collective ».

**Article 6** : La capacité d'accueil maximale est fixée à 12 places.  
L'âge des enfants pouvant y être accueillis est de « **10 semaines à 5 ans révolus** ».

**Article 7** : L'établissement fonctionne « du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 ».  
Les périodes de fermeture de l'établissement sont indiquées dans le règlement de fonctionnement.

**Article 8** : La référente technique de l'établissement est **Madame Anaïs COMMARMOND - éducatrice de jeunes enfants**.

**Article 9** : L'effectif de l'établissement dispose des qualifications suivantes :

- . 1 référente technique - éducatrice de jeunes enfants, pour 1 ETP dont 0,20 ETP en temps administratif,
- . 1 auxiliaire de puériculture, pour 1 ETP,
- . 3 personnels relevant de l'article 1 de l'arrêté du 29 juillet 2022, relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant, pour 2,45 ETP,
  
- . Madame **LAMBERT Laura**, infirmière puéricultrice, est la référente « Santé et Accueil Inclusif » de l'établissement, à hauteur de 10 heures par an dont 2 heures par trimestre.

**Article 10** : L'effectif minimal et obligatoire en présence des enfants et en tout temps est le suivant :

- un professionnel pour six enfants, avec un minimum de deux professionnels dès lors que l'établissement accueille quatre enfants ou plus.

**Article 11** : Le fonctionnement de l'établissement doit demeurer conforme au règlement de fonctionnement tel que validé par le Département pour délivrance du présent arrêté autorisant sa modification.

***Article 12*** : *Le fonctionnement de l'établissement doit demeurer conforme au projet d'établissement tel que validé par le Département pour délivrance du présent arrêté autorisant sa modification.*

***Article 13*** : *Tout projet de modification d'une des modalités de fonctionnement prévues à l'article 1 du présent arrêté modificatif doit être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental. »*

**Article 2** : Les autres articles de l'arrêté départemental n°AI 2023-406 du 28 mars 2023 portant création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants situé au Muy demeurent inchangés.

**Article 3** : Le présent arrêté prend effet dès notification par le Département au gestionnaire de la structure.

**Article 4** : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)"

**Fait à Toulon, le 07/10/2024**

*Signé* : **Jean-Louis MASSON**  
**Le Président du Conseil départemental du Var**

Réception au contrôle de légalité : 7 octobre 2024

Référence technique : 83-228300018-20241007-lmc3197771-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 11/10/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 14/10/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.E.F./P.M.I.*  
*AG*

**Acte n° AI 2024-1334**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT  
DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE TYPE MICRO-  
CRECHE "LES BISOUNOURS 3" A LA SEYNE-SUR-MER**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles en son article L214-1-1-2,

Vu le code de la santé publique en ses articles L2324-1 et suivants, R2324-16 et suivants et L2111-3-1 et R2111-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2018-1568 du 28 décembre 2018 portant création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants situé à La Seyne-sur-Mer,

Considérant les dernières pièces administratives reçues le 6 juin et le 8 août 2024, mettant en avant les modifications suivantes : modification des horaires d'ouverture de la structure, changement de la composition de l'effectif et nomination d'un référent « Santé et Accueil inclusif », adoption d'un nouveau règlement de fonctionnement et d'un nouveau projet d'établissement, lesquels souscrivent aux obligations légales et réglementaires en vigueur,

Considérant l'avis favorable du médecin en charge du pôle de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé,



## ARRÊTE

**Article 1** : Les articles 3 à 10 de l'arrêté n° AI 2018-1568 du 28 décembre 2018 portant création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants situé à La Seyne-sur-Mer, **relatifs aux modalités de fonctionnement** de la structure sont désormais rédigés comme suit et **augmentés de 3 articles** :

***Article 3** : L'établissement d'accueil de jeunes enfants est dénommé « Les Bisounours 3 ».*

***Article 4** : L'adresse est fixée au « 99 Avenue Estienne d'Orves 83500 La Seyne-sur-Mer ».*

***Article 5** : La structure est de type « micro-crèche ».*

***Article 6** : La capacité d'accueil maximale est fixée à 10 places et l'âge limite des enfants pouvant y être accueillis est de « 3 mois à 6 ans ».*

***Article 7** : L'établissement fonctionne « du lundi au vendredi de 7h30 à 18h00 ».  
Les périodes de fermeture de l'établissement sont indiquées dans le règlement de fonctionnement.*

***Article 8** : La référente technique de l'établissement est Madame FOUQUES Nadège - éducatrice de jeunes enfants.*

***Article 9** : L'effectif de l'établissement dispose des qualifications suivantes :*

- . 1 référente technique - éducatrice de jeunes enfants, pour 0,20 ETP en fonction administrative,*
- . 5 personnels relevant de l'article 1 de l'arrêté du 29 juillet 2022, relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant, dont un personnel dit "volant", pour 3,17 ETP.*

*. Le Docteur Patrice LEMOUEL - médecin généraliste, est le référent « Santé et Accueil Inclusif » de l'établissement, à hauteur de 10 heures par an dont 2 heures par trimestre.*

*Article 10 : L'effectif minimal et obligatoire en présence des enfants et en tout temps est le suivant :*

- *un professionnel pour six enfants, dont un minimum de 2 professionnels dès lors que l'établissement accueille 4 enfants ou plus.*

*Article 11 : Le fonctionnement de l'établissement doit demeurer conforme au règlement de fonctionnement tel que validé par le Département pour délivrance du présent arrêté autorisant sa modification.*

*Article 12 : Le fonctionnement de l'établissement doit demeurer conforme au projet d'établissement tel que validé par le Département pour délivrance du présent arrêté autorisant sa modification.*

*Article 13 : Tout projet de modification d'une des modalités de fonctionnement prévues à l'article 1 du présent arrêté modificatif doit être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental. »*

**Article 2** : Les autres articles de l'arrêté départemental n° AI 2018-1568 du 28 décembre 2018 portant création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants situé à La Seyne-sur-Mer demeurent inchangés.

**Article 3** : Le présent arrêté prend effet dès notification par le Département au gestionnaire de la structure.

**Article 4** : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)"

**Fait à Toulon, le 07/10/2024**

*Signé* : **Jean-Louis MASSON**  
**Le Président du Conseil départemental du**  
**Var**

Réception au contrôle de légalité : 7 octobre 2024

Référence technique : 83-228300018-20241007-lmc3197609-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 08/10/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 14/10/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.E.F./P.M.I.*  
*AG*

**Acte n° AI 2024-1335**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT  
DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE TYPE MICRO-  
CRECHE "LES BISOUNOURS 1" A LA SEYNE-SUR-MER**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles en son article L214-1-1-2,

Vu le code de la santé publique en ses articles L2324-1 et suivants, R2324-16 et suivants et L2111-3-1 et R2111-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2009-1646 du 17 septembre 2009 portant création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants situé à La Seyne-sur-Mer,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2017-2056 du 27 mars 2018 portant modification du fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants « Les Bisounours 1 » situé à La Seyne-sur-Mer,

Considérant les dernières pièces administratives reçues le 26 juin et le 8 août 2024, mettant en avant les modifications suivantes : modification des horaires d'ouverture de la structure et de l'âge des enfants accueillis, changement de référente technique, de la composition de l'effectif et nomination d'un référent « Santé et Accueil inclusif », adoption d'un nouveau règlement de fonctionnement et d'un nouveau projet d'établissement, lesquels souscrivent aux obligations légales et réglementaires en vigueur,

Considérant l'avis favorable du médecin en charge du pôle de la protection maternelle et infantile et

de la promotion de la santé,

## ARRÊTE

**Article 1** : Les articles 3 à 10 de l'arrêté n° AI 2009-1646 du 17 septembre 2009 portant création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants situé à La Seyne-sur-Mer, **relatifs aux modalités de fonctionnement** de la structure sont désormais rédigés comme suit et **augmentés de 3 articles** :

***Article 3** : L'établissement d'accueil de jeunes enfants est dénommé « Les Bisounours 1 ».*

***Article 4** : L'adresse est fixée au « 178 Avenue Estienne d'Orves 83500 La Seyne-sur-Mer».*

***Article 5** : La structure est de type « micro-crèche ».*

***Article 6** : La capacité d'accueil maximale est fixée à 10 places et l'âge limite des enfants pouvant y être accueillis est de « 12 mois à 6 ans ».*

***Article 7** : L'établissement fonctionne « du lundi au vendredi de 7h30 à 18h00 ».  
Les périodes de fermeture de l'établissement sont indiquées dans le règlement de fonctionnement.*

***Article 8** : La référente technique de l'établissement est Madame Nadège FOUQUES - éducatrice de jeunes enfants.*

***Article 9** : L'effectif de l'établissement dispose des qualifications suivantes :*

- . 1 référente technique - éducatrice de jeunes enfants, pour 0,20 ETP en fonction administrative,*
- . 5 personnels relevant de l'article 1 de l'arrêté du 29 juillet 2022, relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant, dont un personnel dit "volant", pour 3,21 ETP.*
- . Le Docteur Patrice LEMOUEL - médecin généraliste, est le référent « Santé et Accueil Inclusif » de l'établissement, à hauteur de 10 heures par an dont 2 heures par trimestre.*

**Article 10** : *L'effectif minimal et obligatoire en présence des enfants et en tout temps est le suivant :*

- *un professionnel pour six enfants, dont un minimum de 2 professionnels dès lors que l'établissement accueille 4 enfants ou plus.*

**Article 11** : *Le fonctionnement de l'établissement doit demeurer conforme au règlement de fonctionnement tel que validé par le Département pour délivrance du présent arrêté autorisant sa modification.*

**Article 12** : *Le fonctionnement de l'établissement doit demeurer conforme au projet d'établissement tel que validé par le Département pour délivrance du présent arrêté autorisant sa modification.*

**Article 13** : *Tout projet de modification d'une des modalités de fonctionnement prévues à l'article 1 du présent arrêté modificatif doit être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental. »*

**Article 2** : Les autres articles de l'arrêté départemental n° AI 2009-1646 du 17 septembre 2009 portant création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants situé à La Seyne-sur-Mer demeurent inchangés.

**Article 3** : Le présent arrêté abroge l'arrêté départemental n° AI 2017-2056 du 27 mars 2018 portant modification du fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants « Les Bisounours 1 » situé à La Seyne-sur-Mer.

**Article 4** : Le présent arrêté prend effet dès notification par le Département au gestionnaire de la structure.

**Article 5** : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

**Fait à Toulon, le 07/10/2024**

*Signé* : **Jean-Louis MASSON**  
**Le Président du Conseil départemental du Var**

Réception au contrôle de légalité : 7 octobre 2024

Référence technique : 83-228300018-20241007-lmc3197610-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 08/10/2024

Pour le Président du Conseil départemental  
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 14/10/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.E.F./S.Q.P.*  
*mb*

**Acte n° AI 2024-1398**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU FORFAIT JOURNALIER 2024-2026 DU LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL PESCALUNE GERE PAR L'ASSOCIATION PESCALUNE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du président du conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les dispositions des articles D.316-1 à D.316-6 portant sur les lieux de vie et d'accueil,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance,

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu le décret n°2023-1216 du 20 décembre 2023, publié au journal officiel du 21 décembre 2023, fixant, à compter du 1er janvier 2024, le montant horaire du salaire minimum de croissance à 11,65 €,

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et portant agrément de l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnes socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement



social et médico-social du 18 février 2022,

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnes socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental n°G29 du 18 décembre 2023 fixant le taux d'évolution en 2024 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2021-934 du 28 juin 2021 autorisant l'association Pescalune à créer un lieu de vie et d'accueil de 6 places pour des mineurs ou jeunes majeurs relevant de l'aide sociale à l'enfance sur la commune de Draguignan,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2024-1131 du 31 juillet 2024 portant délégation de signature au sein de la direction générale des services,

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2024 transmises au 31 octobre 2023 par l'association Pescalune pour le lieu de vie et d'accueil Pescalune,

Vu le projet de convention fixant les conditions d'exercice des prestations et les modalités de versement du forfait journalier du lieu de vie et d'accueil Pescalune,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Le forfait journalier applicable au lieu de vie et d'accueil Pescalune géré par l'association Pescalune est fixé à 28,12 fois la valeur horaire du salaire minimum de croissance (SMIC) dont 14,5 fois la valeur horaire du SMIC en vigueur pour le forfait de base et 13,62 fois la valeur horaire du SMIC en vigueur pour le forfait complémentaire à compter du 1er janvier 2024 et pour les deux exercices budgétaires suivants soit jusqu'au 31 décembre 2026.

A ce forfait journalier s'ajoute le complément de rémunération applicable aux professionnels socio-éducatifs éligibles.

**Article 2 :** Pour la période 2024-2026, les recettes et les dépenses prévisionnelles, en année pleine incluant le complément de rémunération applicable aux professionnels socio-éducatifs éligibles, du lieu de vie et d'accueil pescalune pour une capacité de 6 places sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	109 102,00 €	740 748,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	553 268,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	78 378,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	740 748,00 €	740 748,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**Article 3** : Le forfait journalier, indexé sur la valeur horaire du SMIC, inclut le forfait de base, le forfait complémentaire et le complément de rémunération applicable aux professionnels socio-éducatifs éligibles.

Conformément à l'article D.316-5 du code de l'action sociale et des familles, le forfait journalier comprend l'ensemble des frais de fonctionnement du lieu de vie et d'accueil.

Calcul du forfait journalier				
	Forfait de base	Forfait complémentaire	Complément de rémunération en année pleine dont 43 800 € pour 10 ETP et 1 095 € pour 1 ETP de remplacement sur 3 mois	Total
Calcul du forfait journalier	14,5 fois SMIC horaire	13,62 fois SMIC horaire	44 895,00 €	
SMIC au 01/01/2024	11,65 €	11,65 €		
Nombre de journées retenues			2 124	
Forfait journalier	168,93 €	158,68 €	21,14 €	318,75 €

**Article 4** : Une révision du forfait journalier s'effectuera au vu du décret fixant le nouveau taux horaire du SMIC.

**Article 5** : A compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au prochain arrêté, le forfait journalier est fixé à 348,75 € et correspond au forfait de base de 168,93 € (soit 14,5 fois la valeur du SMIC horaire en vigueur) ajouté d'un forfait complémentaire de 158,68 € (soit 13,62 fois la valeur du SMIC horaire en vigueur) et du montant journalier du complément de rémunération de 21,14 €.

**Article 6** : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification au gestionnaire de l'établissement.

**Article 7** : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 8** : Conformément aux dispositions des articles L.351-1 et R.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 107, rue Servient - 69418 Lyon cedex 03 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 09/10/2024**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 10 octobre 2024

Référence technique : 83-228300018-20241009-lmc3198040-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 10/10/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 14/10/2024

PARTOUT, POUR TOUS,  
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



390, avenue des lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex